

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL #5E

Fermeture d'une partie de la rue Lebel

MUNICIPAL BY LAW #5E

To close a portion of Lebel street

Adopté le 1^{er} mars 2004 / Adopted on March 1st 2004
Résolution/Motion #2004-035

copy of the registered or Madawaska Registry Office NB
 copie conforme de l'enregistrement au bureau d'enregistrement du comté de Madawaska
 180-70731 2004-03-23
 number book-livre page

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5E

MUNICIPAL BY-LAW NO. 5E

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'EDMUNDSTON
PORTANT SUR LA FERMETURE
D'UNE PARTIE DE LA RUE LABEL

EDMUNDSTON
MUNICIPAL BY-LAW
TO CLOSE A PORTION
OF LABEL STREET

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

Pursuant to the powers conferred by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments, the municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follows :

1. Une partie de la rue Lebel (Edmundston / Zone 1), sur une largeur approximative de 20 mètres par une longueur approximative de 76.24 mètres, telle que démontrée et délimitée sur la carte ci-jointe (partie hachurée) et incluse en annexe au présent Arrêté, est par la présente barrée et fermée de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.
3. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

1. A portion of Lebel Street (Edmundston / Zone 1), approximately 20 meters in width by 76.24 meters in length, as shown on the plan herein annexed (hatched section), is hereby permanently closed upon the date of enactment of this municipal by-law.
2. The Edmundston Public Works and Environment Department can install proper barriers in order to provide proper observation of this by-law.
3. This municipal by-law comes into effect upon the date of enactment.

PREMIÈRE LECTURE : 16 février 2004

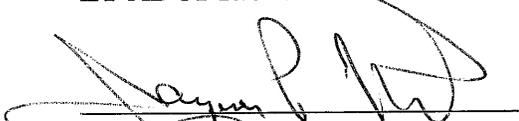
FIRST READING : February 16, 2004

DEUXIÈME LECTURE : 16 février 2004

SECOND READING : February 16, 2004

TROISIÈME LECTURE
ET ADOPTION : 1^{er} mars 2004

THIRD READING
AND ENACTMENT : March 1st 2004


 Maire / Mayor

 Secrétaire municipal / Clerk

